

Camping municipal de Besançon- Chalezeule - Travaux de restructuration (3^{ème} tranche) - Adoption du projet et demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal décidait d'entreprendre **une première tranche de travaux** de mise en conformité du camping municipal de Besançon - Chalezeule.

Ces travaux comprenaient :

- la rénovation et mise en conformité intérieure du bâtiment accueil et logement du gardien,
- la rénovation et mise en conformité intérieure du bâtiment bar - restaurant - épicerie,
- la mise en conformité des équipements électriques du terrain de camping (bornes campeurs - luminaires),
- mise en place et remplacement de clôture afin de renforcer la sécurité des campeurs (au long de la RN et du Doubs),
- remise en état de 14 cabines lavabos.

L'ensemble de ces travaux s'élevait à un montant de 1 900 000 F HT.

Une **deuxième tranche de travaux** a fait l'objet d'une délibération en date du 15 décembre 1997 et se décomposait comme suit :

- création accessibilité handicapés avec adaptation terrasse du bâtiment accueil - logement du gardien,
- création accessibilité handicapés pour la terrasse camping et remplacement des garde-corps terrasses sur le bâtiment bar-épicerie-restaurant,
- mise en place d'une double barrière d'accès au camping,
- mise en conformité accessibilité handicapés, remplacement des portes d'accès et de l'auvent et remplacement des réseaux d'évacuation sanitaires du bâtiment sanitaire.

Ces travaux sont en cours d'achèvement, pour un coût estimé à 1 050 000 F HT.

La présente délibération concerne la poursuite de la restructuration.

Le programme de cette **troisième tranche de travaux** élaborée par les services techniques est le suivant :

Bâtiment sanitaire

- Remplacement des chaudières, des installations électriques, des réseaux EU - EV,
- Révision des menuiseries extérieures,

- Imperméabilisation des sols,
- Rénovation des WC,
- Remplacement des équipements de plomberies-sanitaires (robinets, pommes de douches, lavabos, cuvettes WC, etc.),
- Création d'un espace bébé et lingerie.

Bâtiment-restaurant-épicerie

- Mise en conformité du local poubelles,
- Remplacement du rideau métallique de façade,
- Complément de faïences dans la cuisine et réfection des escaliers d'accès.

Aménagements divers

- Clôture sur plateforme supérieure,
- Création d'une aire de vidange pour camping car,
- Mise en place de poubelles sur le terrain,
- Sous comptage eau potable pour mini golf,
- Mise en place d'une boucle magnétique complémentaire sur barrières d'entrée.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 1 200 000 F HT.

Ces travaux débuteront en janvier 1999 et devront être achevés le 30 mars 1999.

La Commission Patrimoine du 15 octobre 1998 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet,
- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement des travaux après la procédure normale d'appel d'offres (y compris les travaux supplémentaires) ceci dans la limite des crédits inscrits en 1998, au chapitre 90.99.2313.97019.33000,
- autoriser M. le Maire à solliciter les participations de l'Etat, de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs et des éventuels partenaires et les inscrire au budget, dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.99.1321. 1322.1323.1328.97019.33000 et en dépenses au chapitre 90.99.2313. 97019.33000,
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 10 novembre 1998.